



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 87/ST/2018

OBJET :

FÊTE NATIONALE Spectacle pyrotechnique

Carrière équestre
Route de la Saline

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SAMEDI 14 juillet 2018
à partir de 20h30

- VU le Code Général des Collectivités
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU le programme de la manifestation prévue le samedi 14 juillet 2018 à l'occasion de la Fête Nationale,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête Nationale organisé par la Ville de Lure et réalisé par la société Jacques PREVOT Artifices, samedi 14 juillet 2018 aux alentours de 22h45 au niveau du terrain communal « carrière équestre », route de la Saline à Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE ou DEVIEE à partir de 20h30** :

- avenue Carnot (partie comprise entre la rue Robespierre et le giratoire route de la Saline / route de Belfort)
- route de la Saline
- route de Belfort
- rue du Maréchal Leclerc
- avenue du Maréchal Juin
- rue des Gabelous
- rue des Berniers
- rue des Saulniers
- rue de Murbach
- rue des Voituriers
- rue du 16 septembre 1944

Pour des raisons de sécurité, à partir de 20h00, la vitesse sera limitée à 30km/h, route de la Saline (RD18) à partir de l'entrée de l'agglomération de la commune de Lure et ce jusqu'au giratoire de la Saline.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, dans les rues suivantes, un sens de circulation sera instauré afin de faciliter l'accès au public, aux véhicules de secours et aux Services Techniques Municipaux :

- rue du Maréchal Leclerc
- rue des Berniers
- rue des Gabelous
- avenue du Maréchal Juin (partie comprise entre les intersections des rues Gabelous / Saulniers et Berniers / Murbach)

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé **INTERDIT**, devront suivre la déviation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Pour des raisons de sécurité et tout en respectant la réglementation du code de la route, le stationnement des véhicules de toutes natures dans les rues citées à l'article 2 ne sera autorisé que sur une seule voie. **Une signalisation réglementaire matérialisera les zones interdites au stationnement.**

Celle-ci sera mise en place les Services Techniques Municipaux 48h avant la manifestation

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** route de la Saline, partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et le chemin du Mont Latru à l'exception des véhicules des Services Techniques Municipaux identifiés, des forces de l'ordre, de secours, des organisateurs, des signaleurs, de la société PREVOT et des résidents, **samedi 14 juillet 2018 à partir de 20h30** et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Pour des raisons d'accessibilité, les véhicules des personnes à mobilité réduite identifiés pourront stationner **samedi 14 juillet 2018 à partir de 20h30** et ce jusqu'à la fin de la manifestation sur la rive droite (le long du terrain agricole côté Vouhenans), de la rue du Maréchal Leclerc, **partie comprise entre la route de la Saline et le bâtiment postal.**

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir un emplacement pour le poste de 1^{er} secours, la circulation et le stationnement sur le chemin communal situé entre les N°28 et 30 route de la Saline sera **INTERDITE samedi 14 juillet 2018 à partir de 20h30** aux véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules de secours, des Services Techniques Municipaux identifiés, des forces de l'ordre, et des résidents des deux propriétés précitées.

Article 4 :

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques Municipaux dans les rues, parkings et terrains citées aux articles 1, 2 et 3 - 48h00 avant la manifestation.

Les signalisations et déviations réglementaires seront mises en place le moment venu et entretenues par les Services Techniques Municipaux ou par les signaleurs ou par la Gendarmerie Nationale pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

Les horaires d'interdiction de circulation et de stationnement cités aux articles 1, 2 et 3 peuvent être prolongés et/ou annulés par les Services Techniques Municipaux et/ou la Gendarmerie Nationale suivant l'évolution de la manifestation.

La circulation et le stationnement seront rétablis à la fin de la manifestation uniquement par les Services Techniques Municipaux ou la Gendarmerie Nationale.

Article 6 :

Les marchands forains ou sédentaires n'ayant reçu aucune autorisation expresse de la Ville de Lure ne pourront pas occuper les rues, parkings et terrains citées aux articles 1, 2 et 3.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques Municipaux de la ville de LURE en début des différentes rues, parkings et terrains impactés par la manifestation.

Article 8 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique 70 de LURE – 20 rue des Cloies – 70200 LURE
- Monsieur Jacques PREVOT - 17 rue de Glapigny – 52140 SARREY

Article 12 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 04 juillet 2018


Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

